

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 novembre 2025
Délibération n°2025/061

L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LÉGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mme Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Étaient absents : Mme Élodie POZIN-ROUX (pouvoir donné à M. Pascal PESSOZ), MM Damien BLANC, Serge GAUDET

Convocation du : 31 octobre 2025 - Affichage du : 31 octobre 2025

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8/ Conseiller représenté : 1

M. Michel LÉGER a été élu secrétaire de séance

**OBJET : ÉCHANGE DES PARCELLES I 71 ET I 72 (d) à l'Adret avec la parcelle H 3557
(anciennes toilettes publiques désaffectées rue Saint Sébastien)**

M. le Maire rappelle que l'extrême Est de la voirie du lotissement de l'Adret et la place de retournement ont été réalisées sur des parcelles privées appartenant à ce jour à M. Joël PONT et M. Kévin PONT.

Afin de régulariser la situation, il est proposé de réaliser un échange des parcelles I 71 et I 72(d) appartenant à M. Joël PONT, avec la parcelle H 3557 (anciennes toilettes publiques désaffectées au chef-lieu).

Cet échange va permettre à la commune de terminer les travaux de voirie (enrobé) de ce lotissement.

VU la délibération n° 2024/035 du 16 avril 2024 approuvant la désaffectation et le déclassement des toilettes publiques et les relevés du géomètre du 3 juillet 2025 ;

VU la proposition du plan de division des parcelles de l'Adret faite par l'Agence Rossi référencée 24-096 en date du 03 juin 2025 ;

VU la proposition du plan de division des anciennes toilettes publiques faite par l'Agence Rossi référencée 24-244 en date du 29 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'un coffret électrique est installé dans le bâtiment des toilettes publiques, il convient d'inscrire une servitude dans l'acte d'échange afin que la fonction de cet équipement soit conservée, au profit de la commune, dans le temps ;

CONSIDÉRANT les surfaces de terrains et l'avis de l'expert foncier de la commune (FCA), cet échange aura lieu moyennant le versement d'aucune soultre et indemnité y compris pour la servitude liée à la présence du coffret électrique et son accès.

Les parcelles :

- I 71 d'une contenance de 26 m²
- I 72 (d) d'une contenance de 62 m²

sont estimées par l'expert foncier FCA à 500 € compte tenu de leur petite surface, de leurs caractéristiques et de leur situation ;

Les anciennes toilettes publiques sont cadastrées H 3557 d'une contenance de 11 m² ;

Monsieur le Maire propose que cette acquisition soit réalisée par acte en la forme administrative, les frais d'acte et publication étant à la charge de la Commune.

Enfin, et conformément à l'article L 1311-13 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit lors de la signature de ce type d'acte administratif, que la Commune soit représentée par un adjoint dans l'ordre de leur nomination, M. le Maire propose de désigner M. Pascal PESSOZ, 1^{er} Adjoint au Maire, afin de procéder à la signature des actes de vente à intervenir.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté RAPPORTÉ la délibération n° 2024/082 du 19 novembre 2025 ;

APPROUVE l'échange des parcelles :

- I 71 d'une contenance de 26 m²
- I 72 (d) d'une contenance de 62 m²

propriétés de M. Joël PONT avec la parcelle H 3557 d'une superficie de 11 m² (anciennes toilettes publiques) appartenant à la commune.

DÉCIDE de procéder à la régularisation des échanges des parcelles susvisées par des actes établis en la forme administrative, les frais de publicité après la réalisation du plan de division définitif et du document d'arpentage.

AUTORISE M. Pascal PESSOZ, 1^{er} Adjoint au Maire, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte de vente à intervenir conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le*

25 NOV. 2025

Le Maire,

